



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****21048451*****Déposé / Filing****13 AVR. 2021**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
GrefteN° d'entreprise : **0552 988 090**

Nom

(en entier) : **SE CONSTRUCT GENERAL**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **1060 Saint-Gilles, , Rue de Mérode, 256A****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DE SIEGE- DENOMINATION**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du huit janvier deux mille vingt-et-un, dressé par le Notaire Charles HUYLEBROUCK, à Bruxelles, enregistré

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1° PREMIERE RESOLUTION : CONSTATATION DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SRL

L'assemblée constate que la société existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée (en abrégé SRL) depuis le 1er janvier 2020 de par l'effet de la mise en application des dispositions impératives du nouveau Code des sociétés et des associations et décide de conserver cette forme de société.

2° DEUXIEME RESOLUTION : DECISION RELATIVE AU CARACTERE DISPOSNIBLE OU INDISPONIBLE DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré, soit cent (100) euros ainsi que la réserve légale, soit onze mille septante-sept euros (11.077,00 €), soit au total onze mille cent septante-sept euros (11.177,00 €), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

Il n'y a pas de partie du capital non appelée.

L'assemblée décide immédiatement, conformément aux formes et majorités en matière de modification de statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponibles, créé en application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

3. TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION :

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en « SE WORK » et de modifier en conséquence le texte de l'article premier des statuts, comme suit :

« Article1

(...)

Elle adopte la dénomination « SE WORK ».

4° QUATRIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE

L'assemblée générale décide de transférer le siège à 1950 Kraainem, Chaussée de Maline 455 boîte 1.

5° CINQUIEME RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS

Comme conséquence des précédentes résolutions, l'assemblée générale décide d'adopter de nouveaux statuts en langue néerlandaise, sans toutefois modifier les éléments essentiels de la société, comme suit :

(...)

6° SIXIEME RESOLUTION : MISSION AU NOTAIRE SOUSSIGNE D'ETABLIR ET DE DEPOSER LA COORDINATION DES STATUTS.

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

7° SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS D'EXECUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur unique pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

8° HUITIEME RESOLUTION : MANDAT POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'assemblée donne mandat spécial au Notaire Huylebrouck, soussigné, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires aux fins de, avec pouvoir de substitution, remplir toutes les formalités administratives et d'établir les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Pour extrait conforme
Le Notaire
Charles HUYLEBROUCK

Déposé en même temps :
- une expédition
- une coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).